

Arrêté du 1^{er} juin 2026
fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des
représentants du personnel au comité social d'administration de la Région académique de
Guyane

Le Recteur de la Région académique de Guyane,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu le décret n°2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administrations ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de la Région académique de Guyane sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : 9657 agents représentés dont 6365 femmes soit 65,91 % et 3292 hommes soit 34,09 %.

Article 2

L'arrêté 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de la Région académique de Guyane est abrogé.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement du comité social d'administration de la Région académique de Guyane.

Fait à Cayenne, le 1^{er} juin 2026
Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien CAZENEUVE